

**COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ANNÉE 2024**  
**DÉCISION DU MAIRE n° 2024-008**

**OBJET : Vente du véhicule Peugeot Expert immatriculé AD 037 JG**

Nomenclature : 3.2 Aliénations

**LE MAIRE DE GENAS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-03-02 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire et notamment le point 10° autorisant le Maire à « *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros* »,

Considérant l'offre de la Société GPC PNEU, située au 8 rue Pasteur à Saint-Bonnet-de-Mure (69720), d'acquérir le véhicule Peugeot Expert immatriculé AD 037 JG pour la somme de 1 200 euros TTC ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De vendre à la Société GPC PNEU, située au 8 rue Pasteur à Saint-Bonnet-de-Mure (69720), le véhicule Peugeot Expert immatriculé AD 037 JG, pour la somme de 1 200 euros TTC ;

Article 2 : De sortir le bien de l'inventaire de la Ville ;

Article 3 : De dire que cette recette sera imputée à l'article 775 du budget.

Fait à Genas, le 15 juillet 2024



**Daniel VALÉRO**

Maire de Genas  
Premier vice-président de la CCEL  
Vice-président du Département du Rhône